



CONVENTION
LOCATION DE LA SALLE
POLYVALENTE
MONTROND-LE-CHATEAU

La signature de la présente convention implique l'acceptation pleine et entière du règlement ci-après. Est dénommé « l'utilisateur » la personne signataire sollicitant la location de la salle polyvalente. Cette convention sera établie en deux exemplaires signés et datés du jour de leur dépôt en Mairie rendant effective la réservation. Un exemplaire sera remis au locataire, l'autre conservé en mairie.

L'utilisateur sera responsable de la salle polyvalente et de son utilisation (responsable juridique, matériel et morale). L'utilisateur prendra à sa charge tout frais inhérents à la location de la salle polyvalente, tout frais de fonctionnement (charges), tout manquant constaté lors de l'inventaire de sortie, ainsi que tout frais de remise en état et de nettoyage.

La présente convention est établie entre la commune de Montrond-le-Château,
représentée par **Angèle PRILLARD**, le Maire

Et **Nom, prénom(s) du locataire :**

Numéro de téléphone fixe : _____

Numéro de téléphone portable (joignable le jour de la location) : _____

Adresse :

Nom, prénom(s) du parrain (résidant de la commune :

Numéro de téléphone fixe : _____

Numéro de téléphone portable (joignable le jour de la location) : _____

Adresse :

Sollicitant la location de la salle polyvalente pour la période :

début de location :

fin de location :

Nombre de personnes attendues (maximum assise 232 **dont 166 grande salle et 66 petite salle** :

Type de manifestation :

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter sans réserve

Fait à Montrond-le-Château (Doubs), le _____ en 3 exemplaires.

Signatures précédées de la mention « Bon pour accord »

Le locataire,

Le parrain

Le Maire (ou un adjoint)

En cas de problème technique, veuillez contacter : M. Xavier LIDOINE 06 76 02 23 14 ou Mme Angèle PRILLARD 07 88 88 15 82

Elément requis :

- Un certificat d'assurance conforme aux exigences et conditions exprimées en rubrique « Responsabilité et assurances » du présent document.

RÈGLEMENT SALLE POLYVALENTE DE MONTROND-LE-CHATEAU

Article 1 : Bénéficiaires

- Suite délibération n° 2022/17-05-14 en date du 17/05/2022, la salle polyvalente de Montrond-le-Château peut être louée aux personnes extérieures au village.
La mise en place d'un système de parrainage est obligatoire : les locataires extérieurs devront être accompagnés d'un habitant du village lors de la signature du contrat de location.
- Le tarif est de 400 euros pour le week-end

Article 2 : Usages

La salle polyvalente de Montrond-le-Château peut être louée dans le cadre de manifestations publiques ou privées telles que, soirées dansantes avec ou sans repas, fêtes familiales, réceptions, séances artistiques, expositions conférences.

La salle polyvalente ne peut avoir d'autres utilisations que celles déclarées dans le présent règlement.

Toute sous-location est formellement interdite.

Article 3 : Tarif de location (délibération n° 2022/17-05-14 en date du 17/05/2022)

Descriptif salle	Tarifs
2 salles, cuisine, bar avec vaisselle, week-end	400,00 €

La location est offerte gracieusement aux associations enregistrées en Mairie de Montrond le Château qui en font la demande, dans le cadre d'activités au bénéfice de la population de Montrond-le-Château et ouverte au public.

La salle polyvalente est gracieusement mise à disposition sans frais dans les cas suivants :

- activité scolaire du SRPI Mérey - Montrond - Villers
- cérémonie funéraire à l'église de Montrond-le-Château.

Charges en sus à payer :

- Electricité au tarif en vigueur, KWh relevé au compteur.
Le compteur électrique sera relevé lors de l'état des lieux d'entrée et de sortie.
- Frais éventuels de remplacement de vaisselle ou d'ustensiles détériorés ou perdus
- Frais de ménage dans le cas où les locaux ou les abords le nécessiteraient (constat effectué lors de l'inventaire de sortie).
- Frais de réparation sur la base de devis demandés par la commune en cas de dégradations constatées lors de l'état des lieux.
- **En ce qui concerne le tri sélectif, un forfait de 30 € sera facturé aux utilisateurs en cas de non-respect des consignes du tri (délibération du 12/06/2017).**

Article 4 : Paiement

Le paiement de la location s'effectue sur **avis de paiement adressé par le Trésor Public.**

Article 5 : Remise des clés et inventaire d'entrée

Les clés de la salle polyvalente seront remises le vendredi à 18 h 00 de même que le retour des clefs se fera le lundi matin à partir de 8 h 00. Ces opérations devront se dérouler en présence impérative de

l'utilisateur. Aucune réclamation, contestation ou constat divergent ne pourra être admis en dehors de ce cadre ou en cas d'absence de l'utilisateur.

Article 6 : Restitution des clés et inventaire de sortie

A la fin de la période de location, l'employé procédera à l'état des lieux, l'inventaire de sortie et le relevé des compteurs.

Les clés de la salle polyvalente seront restituées à cette occasion et ces opérations devront se dérouler en présence impérative de l'utilisateur. Aucune réclamation, contestation ou constat divergent ne pourra être admis en dehors de ce cadre ou en cas d'absence de l'utilisateur.

Aucun matériel, aucune pièce de vaisselle ne pourra sortir du bâtiment. Tout matériel non présent lors de l'inventaire de sortie sera facturé. Le paiement de la vaisselle détériorée ou perdue viendra s'ajouter au montant de la location, selon les tarifs indiqués à la rubrique « Inventaire » du présent document. En aucun cas, le matériel ne pourra être remplacé directement par l'utilisateur.

L'utilisateur devra rendre les locaux, les abords et le matériel dans un état de propreté indiscutable c'est à dire prêt à un usage immédiat. Le matériel et les installations utilisés dans la cuisine devront être parfaitement lavés et essuyés. La vérification de l'état extérieur du bâtiment, des abords, du parking sera également effectuée afin d'éviter toute contestation.

En cas de nettoyage non ou partiellement effectué, un supplément au montant de la location sera facturé, selon les tarifs indiqués à la rubrique « Inventaire » du présent document.

En cas de dégradation seul le Conseil Municipal pourra choisir les entreprises chargées de la remise en état des locaux. En aucun cas l'utilisateur ne pourra de lui-même entreprendre ces travaux de remise en état ou mandater quelqu'un de sa propre initiative pour les réaliser à sa place.

Les déchets devront avoir été triés (bac jaune et bac gris) et entreposés dans le local prévu à cet effet. Le verre devra être déposé dans le bac à verre prévus à cet effet et situé au village.

Article 7 : Cas de force majeure

La commune de Montrond-le-Château se réserve le droit de mettre fin à la présente convention ou d'annuler la location et de réquisitionner la salle polyvalente en cas de force majeure ou d'événements inopinés le nécessitant et ceci à tout moment et sans préavis ni dédommagement.

Article 8 : Sécurité des personnes et des locaux

Classement du bâtiment : Le bâtiment est soumis à des règles de sécurité que les utilisateurs doivent impérativement respecter, leur responsabilité étant engagée en cas de non-respect des règles.

Affichage : Le présent règlement, les avis, les consignes de sécurité incendie seront affichées dans la salle ainsi qu'un plan des lieux.

Nombre maximum de personnes à admettre dans la salle : 233 (167 pour la grande salle et 66 pour la petite).

Dégagements : L'accès aux issues de secours doit être parfaitement libre : aucune porte ne devra être fermée à clé pendant l'utilisation de la salle, afin d'éviter toute panique éventuelle en cas d'incendie. Aucune table ou chaise ne doit se trouver à moins d'un mètre de l'alignement de toutes les issues.

Les accès au matériel de lutte contre l'incendie seront impérativement respectés.

Article 9 : Responsabilité et assurances

La commune de Montrond-le-Château s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer au mieux la disponibilité fonctionnelle de la salle polyvalente. Tous dysfonctionnements ou toute autre anomalie de quelque nature que ce soit, ne donnent lieu à aucune indemnisation de l'utilisateur et la commune de Montrond-le-Château ne pourra en être tenue responsable. En outre, la commune décline toute responsabilité quant à l'utilisation anormale du matériel se trouvant dans la salle polyvalente.

Dès la remise des clés du bâtiment, les locaux et l'utilisation du matériel s'y trouvant sont sous la responsabilité de l'utilisateur et de lui seul.

Toute anomalie constatée lors de l'utilisation devra être signalée.

L'utilisateur s'engage à respecter la police et la législation sur les réunions publiques et les spectacles, ainsi que les normes de sécurité relatives à l'accueil du public, à effectuer toutes démarches

réglementaires éventuelles relatives à l'utilisation de la salle polyvalente (ex : Déclaration S.A.C.E.M., U.R.S.S.A.F....).

En outre, l'utilisateur s'engage à contracter toute assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile, protection juridique, les matériels et mobiliers lui appartenant, et s'assurera contre les risques locatifs dans le cadre de l'activité exercée dans la salle polyvalente pour la durée complète de la location. L'utilisateur déposera un certificat d'assurance en Mairie simultanément à la présente convention signée, mentionnant la société d'assurance ainsi que son numéro de police.

Article 10 : Stationnement

La commune de Montrond-le-Château décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols et dégâts causés aux véhicules et objets qu'ils contiennent, lors du stationnement aux abords de la salle, de même pour les dégâts causés par les intempéries.

Le stationnement des véhicules s'effectuera sur le parking aménagé à cet effet et éventuellement de chaque côté de la rue de la Mairie sans entraver la circulation, ni les accès aux propriétés riveraines.

L'accès à la cour de l'école est strictement interdit au stationnement. La cour d'école ainsi que les halls sont des locaux interdits au public.

Article 11 : Nuisance sonore – Lumière parking

Les utilisateurs veilleront à la tranquillité du voisinage, particulièrement après 22 heures.

Afin de limiter les bruits, les fenêtres et les portes seront fermées dès 22 heures.

Ne pas oublier d'éteindre le lampadaire situé sur le parking avant votre départ.

Article 12 : Attribution de juridiction

Pour toute contestation portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Article 13 : Remplacement de la vaisselle détériorée ou perdue

Le tableau ci-après indique le nombre d'ustensiles existants pour chaque catégorie, le nombre prêté et rendu en bon état ainsi que le coût de leur remplacement suite à une perte ou une dégradation les rendant impropre à une utilisation ultérieure.

Article 14 : En cas de dégradations constatées durant l'état des lieux contradictoire de sortie, la commune fera établir des devis pour procéder aux réparations qu'elle adressera à l'utilisateur pour la prise en charge par son assurance.

NOTA :

- Merci de procéder au tri sélectif de vos déchets, des poubelles spécifiques sont à disposition derrière la salle des fêtes et un container pour le verre est situé près de l'ancienne gare.
- Prévoyez vos produits de nettoyage et vos torchons
- Sachez qu'un extincteur *déplombé, même non utilisé*, vous sera facturé 150 €
- Interdiction de punaiser quoi que ce soit aux murs.
- En quittant les lieux, veillez à l'extinction des lumières ainsi qu'à la bonne fermeture de toutes les issues.

INVENTAIRE

Matériel prêté

Type d'ustensile	Nombre total	Nombre prêté	Nombre rendu en bon état	Frais de remplacement unitaire	Total
Assiettes à dessert	257			4 €	
Assiettes creuses	201			4 €	
Assiettes plates	394			4 €	
Bannetons	11			5 €	
Cendriers fumés	15			5 €	
Chopes	44			5 €	
Chopes Islande	110			5 €	
Corbeilles à pain inox	29			5 €	
Coupe-pain	1			100 €	
Couteau à pain	4			10 €	
Couteau à viande	3			25 €	
Couteaux inox	325			5 €	
Cuillère à ragoût	0			5 €	
Décapsuleur	3			1.50 €	
Ecumoire 12	2			9.50 €	
Ecumoire grand modèle 14	1			15 €	
Entonnoir	1			20 €	
Fait tout Ø 28 x 17 ht	0			60 €	
Flûtes 17 cl	186			2 €	
Fourchette à viande courbe				20 €	
Fourchette à viande droite	1			37 €	
Fourchettes	336			3 €	
Fusil	1			10 €	
Grandes cuillères	320			3 €	
Légumiers	28			8 €	
Louches	09			10 €	
Ouvre boîtes	4			5 €	
Passoire chinois	1			15 €	
Passoire conique inox Ø 32	1			122 €	
Passoire pied alu Ø 24	1			53 €	
Petites cuillères	317			2 €	
Pichets 1 litre	9 + 2			10 €	
Plat four	1			25 €	
Plats à gratin 34 x 25	23			15 €	
Plats à poissons 60 cm	21			10 €	
Plats ovales 46 cm	23			8 €	
Pots inox	11			10 €	
Raviers rectangulaires	9			8 €	
Saucières	21			15 €	
Soupières 24 cm	11			40 €	
Spatules en hêtre	3			3 €	
Tasses	163			3 €	
Tire-bouchons	3				
Verres ballon 12 cl	192			2 €	
Verres ballon 19 cl	246			2 €	

MONTANT à PAYER :

Matériel sorti en permanence

Type d'ustensile	Nombre total	Nombre prêté	Nombre rendu en bon état	Frais de remplacement unitaire	Total
Essoreuse salad	1			169 €	
Fait tout Ø 32 x 18 HT	1			70 €	
Fait tout Ø 36 x 35 HT	1			80 €	
Grosses poubelles	1			21.50 €	

